

DECISION DU MAIRE :DM_024_2023

Travaux de protection contre les risques de chutes de blocs sur le chemin vicinal au pied du Fort
Libéra - Entreprises sélectionnées

Le Maire de Villefranche de Conflent,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des article L2122-1 du Code de la Commande Publique et de la loi ASAP (dispositif prolongé jusqu'au 31/12/2024)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de conclure le présent marché avec les entreprise suivantes :

L'entreprise STAM sise au 4 rue Robert Schuman, ZI Tulle Est 2, 19 000 Tulle - Titulaire et son cotraitant ENERGIE ACROBATIQUE pour un montant total de 98 200 euros HT soit 117 840 TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget 2023.

ARTICLE 3 : Le Maire et Le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 4 Septembre 2023



Le Maire
Patrick LECROQ

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/09/2023 066-216602235-20230904-DM_024_2023-AU